DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2025

AFFAIRE N°2025-CM/004 : SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE DE SALAZIE AU CONCOURS D'ORTHOGRAPHE DES CLASSES DE CM1 ET CM2 DU CIRQUE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 05 mars 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 26 février 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - MAILLOT Yann - LUCILLY Harry - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine –- ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – FOUASSIN Stéphane - TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FANNIO Anaïs (procuration donnée à ROBERT Laurencine)

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10.03.25

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-004-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Education Nationale souhaite reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 le concours d'orthographe pour les classes de CM1 et de CM2.

Ce concours, mené en partenariat avec le Centre Départemental Artistique pour l'Animation et la Culture des Enfants (CEDAACE), a pour objectif de développer les compétences des élèves. Il prend en compte l'hétérogénéité des classes et favorise la collaboration entre les élèves.

La grande finale inter classes devrait se dérouler le 25 avril 2025 et la remise de récompenses au mois de juin 2025.

Les écoles du territoire communal qui se sont inscrites à l'action "le temps des dictées 2024/2025.

Afin d'encourager cette participation et récompenser les efforts de tous les écoliers, il est prévu d'offrir des livres. La proposition détaillée des récompenses envisagées est la suivante :

Récompenses	Nombre de classes participantes	Nombre d'élèves	Valeurs (€)	Montant Total (€)
1 abonnement à « un jour une actu » (Bayard et Milan) **pour chaque classe participante**	7		92	644
1 livre pour chaque élève finaliste, soit 5 élèves /classe non gagnants	7	5	1	35
1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie A « dictée entière en individuel», pour : - l'élève gagnant de CM1 - l'élève gagnant de CM2		2	20	40
1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie B « dictée aménagée en individuel» - l'élève gagnant de CM1 - l'élève gagnant de CM2		2	20	40
1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie C « dictée entière négociée en groupe », soit 4 élèves par groupe : - Groupe CM1 - Groupe CM2		8	20	160
1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie D « dictée aménagée négociée en groupe », soit 4 élèves par groupe : - Groupe CM1 - Groupe CM2		8	20	160
Total				**1079**

A ce titre, l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Bras-Panon sollicite de la municipalité une contribution financière d'un montant de 1 079€, pour les écoles du Cirque.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-004-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver le soutien financier de la ville aux écoles du cirque dans le cadre du concours d'orthographe.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire à prévoir et inscrire au budget 2025 la somme 1 079 €, afin de soutenir les écoles de Salazie et récompenser les efforts des élèves.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-004-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025